

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

2

## AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide au développement de la culture musicale et de la danse.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes et associations ayant au minimum une année d'existence.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Selon la catégorie d'écoles.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- imprimé fourni par la direction de référence
- RIB.
- liste des professeurs et de leurs diplômes,
- justificatif de l'agrément en cours.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et  
de la Jeunesse  
Service de la Culture

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

31 décembre de l'année n-1

D2

